

Décision

Générale

colonial

Décision n° 784 Décisions concernant les Ministères

n° 784

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

21 juin 1963

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1963

Date du numéro

30 juin 1963

TEXTE INTÉGRAL

Une indemnité pour accident du travail de quarante mille cinq cent quatre-vingt dix-huit francs Djibouti (40.598 F.D.), est accordée à M. Ah Hassan Kako, manœuvre au Service des Travaux publics (Subdivision administrative et comptable du Port), victime d'un accident du travail survenu le 19 mai 1962. Le paiement de cette indemnité implique la renonciation par l'intéressé à tout recours civil ou contentieux, sauf aggravation médicalement constatée de l'incapacité permanente partielle résultant de l'accident du travail. La dépense visée ci-dessus est imputable sur le Budget local de l'exercice 1963,

chapitre 1, art. 2, § 2.